



## Conflit avec l ancien propriétaire

Par **sad06**, le **20/10/2014** à **21:16**

bonjour,j'espère que quelqu'un peux m aider, voilà j ai quitté mon appartement le 20 juin 2014 après avoir déposé mon préavis dans l ordre et le bon délai jusqu a la j avais une très bonne relation avec le propriétaire; l appartement je l ai rendu propre il y avait juste une porte à changer et je lui ai proposé de l acheter moi même et il l aura avant de faire l état de lieux sauf que c était pas les bonnes cotes vu que c est un ancien immeuble qu date des années soixante . au moment de faire l état de lieux je lui ai expliqué le problème et je l ai proposé de la recommander a mes frais et que le seule souci c était le délais et de 5 semaines l état de lieux était satisfaisant il a précisé pour la porte et on s est mit d accord pour le remboursement de la caution sous deux semaine bref les jours passes et plus nouvelles je lui envoyé le devis pour la nouvelles porte , j ai essayé de l appelé sans réponse au bout de trois semaines me répond pour me dire qu il attend sont menuisier qui revient de vacances pour faire un devis et qu il a un délai de deux mois pour me rendre la caution.on a essayé à plusieurs reprise de trouver un accord a l amiable sans suite , au bout de deux moi on déposer un recours au prés de tribunal d instance et la je viens de recevoir un recommander de ça part ou il me réclamé 790 euros a rembourse dont 450 euros pour la porte et d autre frais pour la peinture et d autre chose qui n était pas précisé dans l état de lieux en sachant que l audience et le 6 novembre et qu il aura surement un avocat contrairement à moi .alors ma question est ce qu il a le droit de me réclamer autant et est ce qu il y a un délai a respecter merci.

Par **janus2fr**, le **21/10/2014** à **07:50**

Bonjour,

Le principe est que vous êtes redevable des remises en état dues aux dégradations constatées par comparaison des états des lieux d'entrée et de sorties.

Il faut donc vérifier, facture par facture, qu'elles concernent bien des dégradations de votre fait. Vous dites par exemple qu'il n'y a aucune dégradation de notée concernant la peinture, on ne peut donc pas vous en faire payer la facture.

Par **sad06**, le **06/11/2014** à **09:13**

Merci

Par **sad06**, le **06/11/2014** à **09:18**

Merci une dernière question le propriétaire m a envoyé un devis pour 2 porte d un montant de 450 euros d une entreprise au date de 3 octobre quand je suis allez sur internet je trouve que la société et spécialisé dans la peinture et vitrerie et elle étai crier le 8 octobre alors je trouve ça un peu bizarre